

L'INSTITUTEUR LAÏQUE FO

de l'Aisne numéro 143

SNUDI-FO de l'Aisne - 11bis rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY - www.snudifo02.fr - snudi.fo02@orange.fr

Edito

Après 4 mois sur le pont, qu'elles seront méritées ces vacances tant attendues !!

Naviguer à l'aveuglette

Nous, enseignants, avons su garder le cap, comme l'a dit le ministre Blanquer -en parlant de ses collaborateurs. Pourtant, les instruments de bord qu'il nous avait fournis étaient inadaptés voire défectueux !! Nous avons navigué à l'aveuglette et nous n'avons pas sombré ; bien que le bateau prenne l'eau, nous avons su redresser la barre que les capitaines Macron, Philippe et Blanquer avaient abandonnée.

Malheureusement, des tempêtes, des coups de vent sont d'ores et déjà annoncés à court et moyen termes. Les capitaines prévoient bel et bien de nous mettre la tête sous l'eau.

Nous mettre la tête sous l'eau

Fonction de directeur, 2S2C, carrière des enseignants (déroulement, missions, obligations de services), destruction du service public, loi de transformation de la fonction publique avec des incidences sur les CAPD et CHSCT, réforme des retraites : ce que les enseignants refusent massivement, les capitaines l'ont fait remonter à la surface sous le prétexte fallacieux d'une crise sanitaire sans précédent pendant laquelle les personnels ont, dixit la rectrice, « honoré ce qu'il y a de plus précieux : le sens du service public ». Quelle hypocrisie !

Cette pandémie aura été pour nos dirigeants un laboratoire à échelle réelle, un test de ce qu'il est possible d'attendre des enseignants .

La prochaine année scolaire sera donc, sans nul doute, l'année de tous les dangers !! ■

Dominique JOSIELOWSKI



- ▶ **Les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique**
- ▶ **Covid-19 : le SNUDI-FO 02 n'est pas resté confiné**

L'Instituteur laïque de l'Aisne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO Aisne

N° CPPAP : 0921S06739

Directeur de la publication :

Dominique JOSIELOWSKI

juin 2020

Prix : 1€

ISSN 0996-4746

CHATEAU-THIERRY

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



Les conséquences de la Loi de transformation de la fonction publique (Loi Dussopt)

Jusqu'alors, les décisions de l'employeur concernant la carrière des fonctionnaires (mutations, avancement,...) étaient contrôlées, vérifiées par les organisations syndicales siégeant dans les commissions administratives paritaires (CAP).

Mais la loi de Transformation de la Fonction publique, publiée au mois d'août 2019, a bouleversé tout cela.

Dès le 1^{er} janvier 2020, les nouvelles lignes directrices de gestion en matière de mobilité s'appliquent. Les CAPD n'ont plus cette compétence.

Au 1^{er} janvier 2021 : la nouvelle politique RH du ministère s'appliquera pour toutes les décisions individuelles (l'avancement notamment). Les CAPD ne seront consultées que pour les sanctions disciplinaires.

Plus de contrôle syndical

Donc, pour le mouvement intradépartemental 2020, les organisations syndicales ne disposent plus des tableaux préparatoires aux opérations de mutations ni des résultats. Elles n'ont plus connaissance de l'ensemble des décisions individuelles (les classements pour les mutations par exemple).

Jusqu'à l'an passé, les organisations syndicales informaient l'administration d'éventuelles erreurs : par exemple une erreur dans le barème appliqué à un collègue et donc dans son affectation sur tel poste pouvait entraîner une chaîne de modifications.

Pour le mouvement 2020, les organisations syndicales ne peuvent plus faire ce contrôle ; ce sont les enseignants eux-mêmes qui doivent vérifier leur barème et signaler une erreur.

Comment garantir la transparence et le respect de l'égalité de traitement ? L'administration a donc toute latitude pour faire ce qu'elle veut dans le classement.

Tout laisse à croire que les recrutements à la tête du client vont se multiplier.

Recours / Contestation / Erreur

Chaque demandeur de mutation devra, individuellement, décider de contester ou non l'affectation communiquée par l'administration via un recours administratif. Les élus en CAPD pourront toutefois intervenir sur toutes les situations sur lesquelles ils auront été saisis individuellement en accompagnant et conseillant les collègues dans leurs démarches.

Plus que jamais, vous devrez faire appel à notre syndicat pour faire respecter vos droits. Dans le nouveau cadre imposé par la loi, le SNUDI-FO 02 sera, comme il l'a toujours été, à vos côtés pour vous aider et vous accompagner dans vos demandes de mutation (aussi bien en amont avec des conseils qu'après les résultats pour vous épauler dans vos recours).

Cette loi Dussopt prévoit également

► **la suppression des CHSCT** qui permet jusqu'à présent de faire remon-

ter tous les problèmes ayant trait à la sécurité et aux conditions de travail (sécurité sanitaire, inclusions d'élèves aux comportements dangereux, températures élevées, état des locaux, protection du personnel...). Pour être vraiment précis, le texte dote la fonction publique d'une instance unique de dialogue social : le **comité social d'administration (CSA)**, issu de la fusion des comités techniques (CT/CTSD carte scolaire par exemple) et d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels.

► **Le recrutement facilité de contractuels** à la place de titulaires de la fonction publique

► **Les sanctions disciplinaires de la part du supérieur hiérarchique sans consultation de la CAPD...**

Bien évidemment, nous demandons l'abrogation de cette loi car il s'agit d'une grave attaque contre notre statut, nos droits, les organisations syndicales et laisse place à l'arbitraire : c'est inacceptable ! ■



ON  LE SERVICE PUBLIC !!



Pendant le confinement, le SNUDI-FO 02 et sa fédération ont continué à vous accompagner

Depuis le début de la crise sanitaire, le SNUDI-FO 02 et sa fédération, la FNEC FP-FO, n'ont eu de cesse de se mobiliser pour la défense et la protection des personnels.

D'abord, au niveau national, notamment lors du CHSCT Ministériel du 3 avril 2020, FO avait demandé « un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité. » Sans réponse du ministre ni des autres organisations syndicales, FO a pris ses responsabilités et a lancé une pétition nationale qui a récolté plus de les 55 000 signatures.

La FNEC FP-FO a également défendu les stagiaires en demandant une titularisation de tous sans conditions alors que le gouvernement souhaitait repousser la titularisation au mois de décembre...

Le SNUDI-FO de l'Aisne n'est pas resté confiné

Ensuite, au niveau départemental, le SNUDI-FO de l'Aisne s'est également engagé pleinement continuer pour la défense des droits et du statut des collègues mis à mal :

- ▶ Nous avons poursuivi nos publications sur notre site internet et notre page Facebook pour vous donner les dernières informations concernant vos droits et obligations et notamment sur les ASA, la garde d'enfants, le travail en présentiel ou en distanciel, la mise en place du protocole sanitaire de reprise.

- ▶ Nous avons également continué l'envoi de nos « newsletters » en début de chaque semaine.

- ▶ Nous avons répondu à toutes vos sollicitations : **réponses aux mails, aux messages Facebook, aux SMS, aux appels...**

- ▶ **Nous avons participé à toutes les réunions d'instances convoquées par la DSDEN 02** (en visioconférence ou en présentiel) : plusieurs **CHCST Départementaux**, différents **CTSD et CDEN** (pour la carte scolaire, pour le plan départemental de reprise...), réunion avec le préfet...

- ▶ Grâce à vos retours **nous avons pu constater à nouveau les différences de traitements et de consignes dans les circonscriptions**. Nous avons pu aussi constater que **d'énormes pressions étaient mises sur les collègues**. Suite à ces informations, le SNUDI-FO 02 a envoyé plusieurs courriers au DASEN pour lui faire part de ces éléments.

C'est pour cela que nous vous invitons donc à vous syndiquer au SNUDI-FO 02, syndicat libre et indépendant, qui a pris ses responsabilités pour protéger la santé de tous les personnels pendant cette crise et, contrairement à d'autres, n'est pas là pour co-gérer une reprise pédagogique sans mesures préventives.

La force du syndicat

- ▶ C'est son nombre de syndiqués. Parce que sa représentativité (c'est-à-dire son poids auprès des autorités)

en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers. Les ressources du SNUDI-FO 02 ne proviennent que des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation.

- ▶ C'est son indépendance. Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit ! Ni austérité de droite, ni austérité de gauche, ni austérité syndicale !

Se syndiquer donne des droits

- ▶ Etre informé(e), et défendu(e) en priorité en cas de besoin.
- ▶ Participer à la définition des orientations du syndicat et aux prises de décisions (congrès départemental, Conseil Syndical...).
- ▶ Bénéficier de la Protection juridique « *vie professionnelle* ».
- ▶ Adhésion automatique à l'AFOC, Association de consommateurs FO pour vous aider en cas de problème avec un marchand (aide d'un avocat par exemple...)
- ▶ Recevoir des journaux syndicaux supplémentaires.

66 % de la cotisation sont déductibles de votre impôt

- ▶ Le trésorier du syndicat vous adressera un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier du remboursement (ou d'un crédit d'impôt) de 66% du montant total de votre cotisation pour votre déclaration de revenus. ■

REPORT DU CONGRÈS

Le congrès du SNUDI-FO 02 aurait dû se tenir le 5 juin dernier. De nouvelles instances devaient y être élues.

Fin avril, nous avons décidé de reporter cette assemblée au début de la prochaine année scolaire (fin septembre-début octobre) en espérant que les conditions soient beaucoup plus propices pour son organisation et la participation de l'ensemble des syndiqués.

Dès la rentrée, vous recevrez une convocation à ce congrès qu'il conviendra d'adresser à votre IEN. Nous vous remercions de nouveau pour votre compréhension. ■

Le SNUDI dans l'Aisne

VOS DÉLÉGUÉS

CHÂTEAU-THIERRY

- Dominique JOSIELOWSKI 06 86 97 59 79
- Pauline DECLERCK 06 43 74 38 73

CHAUNY - TERGNIER

- Sophie ODIOT 06 72 66 60 92
- Marie-Christine REYNAERT 06 81 96 38 02

LAON - MARLE - SISSONNE

HIRSON - LA CAPELLE - GUISE

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Virginie CABARET 06 83 44 22 56

LAON - ESPE - ASH

- Angélique GERARDOT 06 85 82 07 32
- Stéphane BALK 06 29 76 09 64

SAINT-QUENTIN

- Aurélie CLIN 07 69 66 35 46

SOISSONS

- Roseline ALVAREZ 06 64 66 36 08
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01
- Anthony GRANDO 06 89 83 28 93

RETRAITÉS

- Jean-Pierre CHATARD 03 23 82 92 12

VOS ÉLUS - REPRÉSENTANTS

SECRETAIRE DEPARTEMENTALE

- Dominique JOSIELOWSKI 06 86 97 59 79

CAPD

Commission Administrative Paritaire Départementale

- Pauline DECLERCK 06 43 74 38 73
- Roseline ALVAREZ 06 64 66 36 08
- Angélique GERARDOT 06 85 82 07 32
- John LECRAS 06 48 73 64 60
- Sabrina DOS SANTOS 06 15 30 07 15
- Anthony GRANDO 06 89 83 28 93

CDEN

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01

CTSD

Comité Technique Spécial Départemental

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01

CHS-CT

Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

- Aurélie CLIN 07 69 66 35 46
- Elodie JONNEAUX 06 10 73 91 62



www.snudifo02.fr



snudi.fo02@orange.fr



Snudifo02

FO
la force syndicale

